



CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique, enfants jusqu'à 12 ans, et adultes, résidant à St-Victor-en-Marche.

Le concours est également ouvert aux familles de l'école. Les photographes professionnels sont exclus du concours. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours débute le 19 avril et se termine le 17 mai. Les résultats seront en suivant.

MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 2 photographies au maximum, en couleur concernant les paysages et patrimoine de Saint-Victor-en-Marche.

La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.

Les visuels devront être numérotés de 1 à 2 en fonction du nombre présenté au concours. Ils devront indiquer le nom éventuel de la photo et son lieu de prise de vue.

Ils devront être envoyés, accompagnés du bulletin de participation par mail :

concoursmairiestvictor23@gmail.com

N'oubliez pas de noter dans le mail vos noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone.

Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original en format JPG 300 Dpi pour un éventuel agrandissement.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

JURY DU CONCOURS

ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

RECOMPENSES

Le concours est doté de 2 lots :

1 colis gourmand pour adulte et 1 colis gourmand pour enfant (jusqu'à 12 ans).

Les récompenses seront attribuées au premier cliché sélectionné.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 26 mai 2021.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.



BULLETIN DE PARTICIPATION
à envoyer avec vos photos au mail suivant :
concoursmairiestvictor23@gmail.com

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

.....

.....

TÉL.:

ADRESSE MAIL :

DATE DE NAISSANCE :..... / /

JE SOUSSIGNÉ(E)

- SOUHAITE PARTICIPER AU CONCOURS PHOTO ORGANISÉ PAR LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR-EN-MARCHE DU 19 AVRIL AU 17 MAI 2021
- DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE SON RÈGLEMENT ET EN ACCEPTE LES CONDITIONS ;
- AUTORISE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR-EN-MARCHE À UTILISER MES PHOTOGRAPHIES POUR TOUT SUPPORT DE COMMUNICATION OU TOUTE EXPOSITION ;

Fait à Saint-Victor-en-Marche

Le

SIGNATURE DU CANDIDAT